

05 septembre 2011

Grand public

Eléments d'information sur l'augmentation mammaire par injection

En parallèle du travail d'évaluation déjà engagé par l'Afssaps dans le cadre de la surveilla nce du marché des p roduit injecta bles d e combl ement des rid es et de volume co rporel, l'agen ce s' est intére ssée aux produits injectables utilisés dans l'augmentation mammaire à visée esthétique.

L'Afssaps a décidé le 2 6 août 201 1, par m esure de préc aution et malgré l'absence à ce jour de ri sque caractérisé, d'exclure en France l'indication d'augmentation mammaire à vi sée esthétique pour les produits injectables de com blement. Pour rappel, en France, l'ut ilisation de sili cone liquide i njectable à visée esthétique avait déjà été interdite par décision de l'Afssaps du 31 mai 2000.

A ce jour en France, seul un produit à base d'a cide hyaluronique injectable est indiqué dans l'augmentation mammaire. Aucun événement indé sirable grave n' a été mis en évidence au cours de ces trois de ernières années d'utilisation en France comme en Europe. Il a fa it l'objet d'une étude clinique autorisé par l'agence en 2008. Environ 2500 personnes en France ont eu recours à son utilisation dans les seins.

Ce produit est lentement résorbable et est proposé comme une alternative à la pose d'implants mammaires conventionnels. Il a été prése nté comme permettant d'augmenter le volume ma mmaire sans recours à u ne intervention sous a nesthésie géné rale et avec de s suites opé ratoires pe rmettant une re prise ra pide d es activités quotidiennes.

A contra rio, du fait du cara ctère ré sorbable de l'acide hyaluronique, cette procédure i mplique des réinterventions périodiques, pour maintenir la duré e d'effet du gel injecté (de 18 mois à deux ans sel on le fabricant). Les performances en termes de durée d'effet sont fonction de l'individu et semblent difficilement prédictibles.

La dé cision est motivée par le s résultats prélimin aires de l'étu de pré citée qui ont mis en éviden ce d es risques de p erturbation des clichés d'imagerie et de difficulté s de pal pation de s sein s lors d'exam ens cliniques. Or ces examens sont nécessaires au dépistage et au diagnostic du cancer du sein. Par aill eurs, ces ri sques, également d'écrits d'ans l'a littérature, sont susceptibles de se reproduire à chaque nouv elle injection. Ils ne sont ren contrés ni lo rs de l'utili sation de g raisse autol ogue ni lors de l'implantation de prothèses mammaires dans l'indication augmentation mammaire.

Cette dé cision ne rem et pas en qu estion le s in dications de s pro duits i njectables autres q ue d ans l'augmentation mam maire. Elle ne fe ra pas o bstacle à une demande d'autorisation d'essai cli nique ultérieure, pour un usage particulier et des modalités de surveillance adaptées.

Les fem mes ayant eu reco urs à un e augm entation mamm aire par inje ction de produit (ex : aci de hyaluronique) ne sont pas sujettes à un suivi médical particulier autre que celui prévu par leur praticien suite à cette intervention. Elles doivent continuer à assister aux consultations de surveillance prévues. Toutefois, il est important, en cas de réalisation d'une mammographie, d'une échographie, d'une I.R.M. de cette zone, de mentionner ce fait au radiologue en précisant la date d'injection.

Lire aussi : questions/réponses

http://www.afssaps.fr/var/afssaps_site/storage/original/application/e3dfbcc5da174201edcbb267c7825564.pdf